



Dispositifs pour piscines et spas



avril 1999

De quelle façon les dispositifs pour piscines et spas sont-ils réglementés?

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada est responsable de l'homologation des produits de lutte contre les microorganismes, comme les bactéries et les virus, et contre les algues dans les piscines et les spas, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Les produits d'assainissement sont des composés chimiques qui abaissent les populations de microorganismes à des concentrations sécuritaires. **Les dispositifs qui produisent un agent d'assainissement ou utilisés pour lutter contre les algues doivent être homologués.** L'ARLA examine les demandes d'homologation en se fondant sur des principes scientifiques; elle évalue les risques pour la santé et l'environnement ainsi que l'efficacité des produits.

Les dispositifs homologués sont identifiés par l'énoncé suivant sur le devant de l'étiquette et de l'emballage :

**No D'HOMOLOGATION XXXXX,
LOI SUR LES PRODUITS
ANTIPARASITAIRES
ou
No HOM. XXXXX, LPA**

Quels types de dispositifs sont utilisés dans les piscines et les spas?

Il y a quatre types de dispositifs :

1. les générateurs de chlore ou de brome pour l'assainissement;
2. les distributeurs de produits chimiques pour l'assainissement;
3. les ioniseurs pour la lutte contre les algues;
4. les ozoniseurs pour la réduction des matières organiques.

Comment fonctionnent ces dispositifs

1. Les générateurs de chlore et de brome emploient l'énergie électrique pour produire de l'acide hypochloreux ou hypobromeux à partir de sels. Ces acides sont les principaux composés chimiques responsables de l'assainissement de l'eau des piscines et des spas traitée avec des produits à base de chlore ou de brome. **Ces dispositifs doivent être homologués.**

2. Les distributeurs de produits chimiques sont conçus pour libérer automatiquement, dans l'eau de la piscine, des produits d'acide hypochloreux ou hypobromeux homologués ou figurant à l'annexe du Règlement. Il faut se conformer strictement aux recommandations du guide de l'utilisateur. **Il n'est pas nécessaire que ces dispositifs pour piscines soient homologués.**

3. Les ioniseurs produisent des ions métalliques (comme le Cu++) pour lutter contre les algues. Il faut aussi employer des produits à base de chlore

ou de brome. La concentration en ions et en désinfectant doit être vérifiée fréquemment, et les électrodes être remplacées au besoin. **Ces dispositifs doivent être homologués.**

4. Les ozoniseurs servent à éliminer les matières organiques dans l'eau des piscines et des spas. Ces dispositifs peuvent constituer un complément utile aux produits à base de chlore ou de brome, mais ne peuvent les remplacer. Leur fonction principale est d'oxyder les matières organiques. **Il n'est pas nécessaire que ces dispositifs soient homologués, sauf s'il existe des allégations d'un effet sanitaire (lutte contre des microorganismes comme les bactéries et les virus) ou d'un effet algicide.**

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE MANUEL DE L'UTILISATEUR AVANT D'INSTALLER ET D'UTILISER UN DE CES DISPOSITIFS.



Quand un produit d'assainissement additionnel est-il nécessaire?

Lorsqu'on emploie un ioniseur ou un ozoniseur, il faut veiller à garder, dans l'eau, une concentration adéquate d'un produit d'assainissement à base de chlore ou de brome, pour empêcher la prolifération de microorganismes pouvant causer des maladies. Cette concentration correspond à

ce qu'on appelle le chlore ou le brome libre disponible. On peut la mesurer au moyen d'une trousse d'analyse de bonne qualité. On peut aussi apporter un échantillon d'eau au détaillant.

Quantité minimale recommandée de chlore ou de brome libre disponible :

- Piscines résidentielles : 1-3 ppm;
- Spas résidentiels : 3-5 ppm;
- Piscines commerciales :

conforme au règlement provincial ou municipal en vigueur.



Les matières organiques dans l'eau des piscines abaissent l'efficacité des produits d'assainissement. Dans certains cas, les directives paraissant sur l'étiquette des produits d'assainissement ou des algicides peuvent recommander de garder la concentration du chlore à au moins 0,6 ppm dans les piscines résidentielles. Or, il est possible de faire passer la concentration de 1 à 3 ppm (celle qui est recommandée ici) à 0,6 ppm seulement lorsque la teneur en matière organique dans l'eau de la piscine est contrôlée. Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette du produit.

Pour plus de renseignements sur les produits pour piscines et spas, s'adresser à :

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Service de renseignements
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799

Site Web : <http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla>



Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
2250, promenade Riverside
Ottawa ON K1A 0K9

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire
Téléphone : 1-800-267-6315
De l'extérieur du Canada : (613) 736-3799*
***Frais d'interurbain.**
Télec : (613) 736-3798
Internet : www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla